

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 janvier 2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 janvier 2016 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Robert BIDEAU, Maire.

M. Christian MOREL, Maire délégué

Mmes et MM. Patrick PICARD, Daniel CRENÉ, Arminda GUIBLAIN, Jean-Luc SALMON, Paolo ZAROS, Jeannine GUILLEMOT, Pierre MONIN, Pascale SALIGOT, Lionel DARLOT, adjoints et conseillers municipaux avec délégation

Mmes et MM. Annie PETIT, Annie POITOU, Jean DELAS, Christine FERNANDEZ, Marie-France PRIVÉ, Jérôme DELORME, Florence JALOUZOT, Béatrice TAILLANDIER, Magali HIRARDIN, Yves SCALABRINO, Daniel MARMAGNE, Geneviève SCHAAP et Sébastien LE CANN, conseillers municipaux

Etaient absents et excusés : Mme Marie LEGENDRE (pouvoir à Patrick PICARD) et MM. Jacky JOANNIS (pouvoir à Paolo ZAROS), Christian DEUILLET (pouvoir à Béatrice TAILLANDIER).

Secrétaire de séance : Magali HIRARDIN

Ouverture de séance à 20H15.

P. PICARD demande la parole afin de présenter les vœux des conseillers municipaux à Messieurs le Maire et Maire délégué.

Il leur adresse ainsi qu'à leur famille des vœux de bonheur, de santé, de prospérité et de réussite.

Avec beaucoup d'émotion il rappelle qu'il y a un an déjà, il avait débuté ces propos en évoquant les attentats qui avaient accablés tout le monde. Malheureusement l'année 2015, s'est encore terminée dans l'horreur et la barbarie. Les assassinats ne sont pas des choses acceptables, ce n'est pas le sens de la vie. Nous devons tous lutter ensemble contre ce nouveau fléau. Les traditions, nos coutumes, sont le socle de la vie et les vœux en font partie.

En 2015, la commune a été marquée par l'ouverture du Skénét'eau : lieu de vie, de divertissement qui fait la fierté de tous.

Monsieur le maire remercie Patrick PICARD et rappelle que les 1^{er} et dernier conseils de 2015 avaient débuté chacun par une minute de silence ; espérant que cette nouvelle année soit plus sereine.

Il évoque aussi ce projet de salle qui a enfin vu le jour malgré le nombre d'années d'étude et de travaux nécessaires. Cette salle est une création unique dans le département qui a pu se faire encore avec l'aide de subventions de la région et du département.

La commune continue de se développer mais elle doit vivre en cohésion avec ses activités sportives, culturelles et autres. Les projets sont encore nombreux surtout celui d'une restauration scolaire associée au centre de loisirs. Ils devront être réalisés dans les années prochaines afin de satisfaire tous les habitants.

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite l'investissement des élus pour travailler tous ensemble dans la même direction.

C. MOREL, maire délégué remercie Patrick PICARD sans rien vouloir rajouter.

ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2015

Rapporteur : Robert BIDEAU

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvrir la séance du Conseil Municipal
- Procéder à la vérification du quorum
- Annoncer les pouvoirs reçus pour la séance
- Inviter le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- Inviter le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2015

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

Magali HIRARDIN, secrétaire de séance fait l'appel. Le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du 30 novembre 2015

Ce procès-verbal n'apporte aucune observation, il est adopté.

URBANISME – Nouvelle délégation consentie au Maire – Subdélégation du droit de préemption urbain

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants et notamment l'article L. 213-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30/03/2014 fixant les délégations consenties au Maire ;

CONSIDERANT que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Maire « d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

CONSIDERANT que la délibération susvisée a délégué au Maire la possibilité « d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire »

Considérant, que la subdélégation du droit de préemption peut s'avérer utile pour des projets portés par l'Etat, une autre collectivité locale, un établissement public y ayant vocation ou un concessionnaire d'une opération d'aménagement, situés sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'ajouter à la liste des délégations consenties à Monsieur le Maire, la possibilité de subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément à l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le maire a demandé au service urbanisme de consulter tous les propriétaires des parcelles limitrophes au chemin du Pissoir afin de pouvoir acheter celles-ci avant l'expansion de constructions irrégulières.

ADMINISTRATION GENERALE – Transfert au SDEY de la compétence « Création et gestion de bornes de recharge de véhicules électriques »

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts du SDEY et notamment l'article 4.4 l'habilitant à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques

VU le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

CONSIDERANT que le SDEY souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante du SDEY intègre dans son règlement financier les modalités de mise en œuvre de cette compétence avec une participation financière de la commune au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement adopté par le SDEY ; soit 20% du montant de l'installation d'une borne par la commune, 30% par l'Ademe et le solde par le SDEY pour un montant total de 34 000 euros HT.

CONSIDERANT que la dépense est inscrite en subvention d'équipement au budget des collectivités adhérentes (compte 204)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEY pour la mise en place d'un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques
- ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'exposées ci-dessus et stipulées au règlement financier du SDEY en terme d'investissement
- S'ENGAGE à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec un dispositif de recharge, en surface.
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet en terme d'investissement

FINANCES - BUDGET – MESURES CONSERVATOIRES AUTORISATION BUDGETAIRE PREALABLE AU BUDGET PRIMITIF 2016

Rapporteur : Daniel CRENÉ

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, l'organe délibérant peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir sur la base du budget 2015 : 793821 € TTC.

(3175284/4)

Dès lors, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement présentées ci-après :

Dépenses pour le paiement d'études : 5000 € (au compte 2031)
(Crédits pour des études éventuelles)

Dépenses pour le paiement de subvention d'équipement : 80 000 € (au compte 2041582)
(Acompte Eclairage public et borne électrique)

Dépenses pour le paiement de subvention d'équipement : 20 000 € (au compte 2042)
(Crèche 1^{er} trimestre)

Dépenses pour l'acquisition de terrains : 30 000 € (au compte 2111)

Dépenses pour gros entretien de bâtiments : 100 000 € (au compte 2135)
(Crédits pour permettre d'éventuels travaux sur les bâtiments communaux)

Dépenses pour l'acquisition de matériel : 10 000 € (au compte 2188)
(Crédits pour l'acquisition de matériel)

Dépenses pour requalification de voiries : 70 000 € (au compte 2315)
(Crédits pour permettre le démarrage des travaux de voirie)

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	5 000 €
204	Subvention d'équipement	100 000 €
21	Immobilisations corporelles	140 000 €
23	Immobilisations en cours	70 000 €
	TOTAL	315 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, sur le budget communal, à hauteur de 315 000 € répartis comme ci avant, et correspondant à une ouverture de crédit inférieure à 25 % des crédits ouverts au budget d'investissement 2015 hors remboursement de la dette.

FINANCES - BUDGET – MESURES CONSERVATOIRES AUTORISATION BUDGETAIRE PREALABLE AU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2016

Rapporteur : Daniel CRENÉ

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, l'organe délibérant peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir sur la base du budget 2015 : 95434 € (381737.31/4).

Dès lors, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement présentées ci-après :

Dépenses pour travaux d'assainissement : 5 000 € (au compte 2031)
(Crédits pour des études d'assainissement)

Dépenses pour travaux d'assainissement : 25 000 € (au compte 2315)
(Crédits pour travaux d'assainissement)

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	5 000 €
23	Immobilisations corporelles	25 000 €
	TOTAL	30 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, sur le budget communal, à hauteur de 30 000 € répartis comme ci avant, et correspondant à une ouverture de crédit inférieure à 25 % des crédits ouverts au budget d'investissement 2015 hors remboursement de la dette.

FINANCES - INTERCOMMUNALITE – Fonds de concours pour soutenir l'enseignement musical – Calcul du fonds de concours pour l'année 2015

Rapporteur : Daniel CRENÉ

Le Conseil de la Communauté de l'auxerrois a décidé en sa séance du 13 octobre 2015 d'attribuer, pour l'année 2015, un fonds de concours de 120 697.88 euros pour soutenir l'enseignement musical dans l'auxerrois selon la répartition suivante :

- 84 427.04 euros à la ville d'Auxerre
- 9 836.16 euros à la commune de Charbuy
- 9 016.48 euros à la commune de Chevannes
- 17 418.20 euros à la commune de Monéteau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à solliciter auprès de la Communauté de l'auxerrois une demande de soutien à l'enseignement musical à hauteur de 17 418.20 euros

URBANISME - FISCALITE – Modification du mode de calcul de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU le Code de la Santé Publique, ses articles L.1331-1 et suivants, et notamment l'article L.1331-7,

VU l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012, n° 2012-354 du 14 mars 2012 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2012/055 en date du 18 juin 2012 ;

CONSIDERANT que le mode de calcul institué par la délibération susvisée ne permet pas de s'assurer que le montant de la PFAC ne dépasse pas 80% du coût d'un assainissement individuel, moins le coût du raccordement ;

CONSIDERANT que le mode de calcul institué par la délibération susvisée pénalise les propriétaires de granges ;

CONSIDERANT que le mode calcul institué par la délibération susvisée s'inspire de celui de la Taxe d'Aménagement (TA) et que les abris de jardins sont exonérés de TA conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2014/132 en date du 6 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que les extensions nécessitant un deuxième raccordement pour des raisons uniquement techniques sont pénalisées par rapport aux autres extensions qui ne sont pas soumises à la PFAC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'instituer un plafond par logement ou chambre d'hôtel ou bâtiment d'activité raccordé à 7000 €.

DECIDE d'exclure du calcul de la surface de référence de la PFAC :

- Les abris de jardins,
- Les surfaces au-delà de 30 m² des annexes à l'habitation non accolées.

DECIDE d'exonérer de PFAC les extensions nécessitant un deuxième raccordement pour des raisons uniquement techniques, liées au raccordement lui-même qui ne peut être la conséquence d'une augmentation significative du débit rejeté.

Monsieur le maire explique qu'une construction non équipée de sanitaires devrait payer cette taxe suivant le calcul au prix du mètre carré et qui serait exorbitante.

D. CRENE précise que tout bâtiment est exonéré s'il est non raccordé.

URBANISME – Remise gracieuse des majorations et intérêts de retard concernant la TLE de M. SAVARY Benoit et Mme AOUAMI Souad

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU la demande de remise gracieuse des majorations et intérêts de retard concernant la TLE de M. SAVARY Benoit et Mme AOUAMI Souad, de la Trésorerie Principale d'Avallon en date du 19/11/2015 ;

CONSIDERANT les difficultés financières rencontrées et la mise en vente du complexe sportif situé aux Archies ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCORDE la remise gracieuse des majorations et intérêts de retard concernant la TLE due par M. SAVARY Benoit et Mme AOUAMI Souad.

URBANISME – Déclassement d'une partie du domaine public devant le 5 rue Marie-Noël

Rapporteur : Robert BIDEAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le domaine public présente un décroché, devant le 5 rue Marie-Noël. Ce décroché crée un espace appartenant à la Commune mais privatisé dans les faits par la propriétaire du 5 rue Marie-Noël. Sa boîte aux lettres est même implantée en bordure de cet espace.

VU la demande de Mme Aline PESCHEUX, en date du 15/12/2015, propriétaire du 5 rue Marie-Noël, d'acquérir environ 85 m² du domaine public, afin de pouvoir clôturer l'espace devant son logement ;

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispose :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

CONSIDERANT que le foncier concerné n'a aucune fonction de desserte ou de circulation, il est même entretenu et privatisé par Mme Aline PESCHEUX ;

CONSIDERANT que le foncier concerné se situe en zone UB du Plan Local de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE le déclassement du domaine public communal de la partie privatisée devant le 5 rue Marie-Noël, laquelle sera divisée et bornée par un géomètre.

AUTORISE Monsieur le Maire à intégrer le foncier concerné dans le domaine privé communal.

AUTORISE la vente de ce bien à Mme Aline PESCHEUX.

PRECISE que tous les frais inhérents à cette vente (géomètre, notaire, etc.) seront à la charge de l'acquéreur.

PRECISE que le prix de vente sera fixé dans une prochaine délibération après estimation du Service du Domaine.

URBANISME – Nouvel avis concernant la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) suite à une erreur matérielle de la Préfecture

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe)

VU la proposition de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) proposée par Monsieur le Préfet de l'Yonne, reçue le 15 octobre 2015 ;

VU la proposition de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) rectifiée par Monsieur le Préfet de l'Yonne, reçue le 15 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015/106 en date du 30 novembre 2015 portant un avis défavorable au SDCI ;

CONSIDERANT que l'erreur matérielle concerne la carte sur la compétence eau potable :

- Saint-Bris-le-Vineux est d'ores et déjà adhérente à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- Coulanges-la-Vineuse, Escolives, Gy l'Evêque, Irancy, Jussy, Vincelles et Vincelottes ont vocation à intégrer la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

CONSIDERANT que cette rectification ne porte pas sur les points soulevés dans la délibération susvisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REITERE son avis défavorable au projet de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Voix POUR : 0 CONTRE : 17 ABSTENTION : 10

RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'un emploi d'avenir : aide régisseur technique

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 2 mai 2013, trois jeunes ont été recrutés avec le dispositif « emplois d'avenir » qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi de 3 ans maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementales, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Avec l'ouverture du Skénét'eau, un besoin d'aide régisseur technique se présente.

Notre commune peut donc décider de créer un quatrième emploi d'avenir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75% du taux horaire brut du SMIC. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le Maire propose à l'assemblée :

le recrutement d'un quatrième emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le Skénét'eau et exercer les fonctions d'aide régisseur technique.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an renouvelable jusqu'à trois ans.

Vu la loi n° 2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition du Maire,
- INSCRIT au budget les crédits correspondants

Voix POUR : 23 CONTRE : 4 ABSTENTION :

Monsieur le Maire explique que le régisseur ne peut pas travailler seul sur la plupart des spectacles. La nécessité d'une personne pour le son et une autre pour la lumière mais aussi la préparation du matériel et l'amplitude horaire obligent à faire des heures de présence.

S. LE CANN est inquiet par le recrutement d'une personne non qualifiée et non prioritaire.

A. GUIBLAIN précise que cet emploi correspond à un besoin sur le Skénét'eau. Une étude a été faite en amont afin de recruter ce jeune en contrat avenir.

Monsieur le maire estime que c'est une chance d'avoir rencontré ce jeune qui a déjà bénéficié d'une formation et d'obtenir une subvention de l'Etat à hauteur de 75 % pour ce poste.

S. LE CANN estime que le conseil municipal n'a plus qu'à valider une décision qui est prise auparavant ; qu'il fallait employer une personne qualifiée et garder cette possibilité de Contrat Avenir pour un autre poste.

C. MOREL rappelle que le conseil municipal est appelé à délibérer sur la création d'un emploi et que seul le maire décide du recrutement. Le maire donne la responsabilité à une commission d'examiner le besoin et le choix du candidat.

A. GUIBLAIN insiste auprès de S. LE CANN pour savoir à quel poste y a-t-il un réel besoin car mis à part au Skénét'eau, il n'y a pas de poste à créer dans les autres services ; de plus, cette délibération concerne la création du poste et non le recrutement.

JL. SALMON rappelle que le contrat ne démarrera qu'au 1^{er} février.

DECLARATION D'INTENTION d'ALIENER

Rapporteur : Robert BIDEAU

Sera présentée en séance le dernier état du tableau de suivi des déclarations d'intention d'aliéner, mis à jour à la date du conseil municipal.

COMMISSIONS

Commission Sécurité du 16 décembre 2015

Rapporteur : Lionel DARLOT

C'est avec une agréable surprise que la commission a débutée, en effet le nombre de personnes du conseil municipal présentes à rendu la salle prévue à cet effet un peu petite. L'engouement et l'intéressement de toutes ces personnes ont permis d'avoir un débat constructif pour l'avenir de ce projet.

Etaient aussi présent, Valérie SALVADOR responsable des services techniques, la Police Municipale avec Mmes ROY Vanessa et VERMEULEN Alexandra, ainsi que l'Adjudant-Chef VERSE Stéphane, référent sureté du groupement de gendarmerie de l'Yonne.

Dans le cadre du plan départemental de la délinquance, la commune de Monéteau a établi une évaluation de tranquillité publique. Il a été convenu d'un diagnostic vidéo qui a été réalisé par le référent sureté du groupement de Gendarmerie de l'Yonne.

La présentation de la vidéo protection a été faite par un PowerPoint relatant les chapitres suivants :

- La vidéo surveillance dans notre ville.
 - o Pourquoi ?
 - o Comment ?
 - o Comment cela fonctionne et avec quoi ?
 - o Par qui sera-t-elle utilisée ?
- Propositions d'implantations sur les communes et différents pôles.
- Etude faite par une société et programmation possible.
- Estimations financières
- Questions diverses.

Suite à l'avant projet effectué par MM. MOREL Christian, CUNAUULT Jean-Baptiste, la police municipale, l'Adc VERSE et moi-même, nous avons pu débattre sur l'évolution de celui-ci.

Il ressort de cette commission un avis favorable, c'est pourquoi il sera soumis à l'approbation du conseil municipal avant sa proposition au budget 2016.

Commission Sports et loisirs du 17 décembre 2015

Rapporteur : Jacky JOANNIS

Paolo ZAROS présente le rapport en l'absence de Jacky JOANNIS

La commission était réunie pour examiner les propositions qui seront soumises au budget 2016 de la commune (liste jointe) :

* Pour les illuminations de 2015, le surcoût de location de 4 210.40 € est dû aux illuminations installées au niveau du Skénét'eau.

Pour 2016, la commission souhaite que les illuminations soient installées près des commerces. De plus, lors de la consultation du renouvellement de location d'illuminations, la commission souhaite

un chiffrage d'une structure illuminée qui serait installée sur la petite place entre la Poste et la pharmacie.

- * Contrairement à l'année dernière, la commission souhaite que les travaux de mise aux normes « PMR » des sanitaires, douches et vestiaires dans la salle « JP Delannoy », soient réalisés par une entreprise et non en régie pour un montant ne dépassant pas 25 000€.
- * Evoqué depuis plusieurs années, la commission espère que le mur d'escalade pourra être réalisé cette année.
- * La somme inscrite pour l'aire de jeux Nexity sur la liste jointe ne comprend pas la remise en état du terrain ni la clôture ainsi que les accès menant à cette aire. De plus, comme annoncé précédemment en conseil, la commission souhaite l'installation de jeux pour enfants en situation de handicap.
- * Le projet de badges pour accès et contrôle d'accès aux salles sportives et salles communales louées aux associations et particuliers, proposé depuis plusieurs années est resté en attente de la réalisation du Skénét'eau. Désormais, il est réalisable en utilisant le logiciel de programmation des badges du Skénét'eau. Selon la faisabilité, le coût du projet pourrait être réparti sur plusieurs années.
- * Concernant l'agrandissement du terrain de pétanque, la commission propose qu'il soit plutôt inscrit dans le programme voirie pour en diminuer le coût.
- * Suite au courrier du président de la section basket qui souhaite disposer d'un local « bureau » et agrandir le club house (trop petit pour accueillir deux équipes en même temps) la commission propose de réaliser ces travaux afin de permettre à la section de travailler et accueillir dans de meilleures conditions ; rappelons que depuis 40 ans, la section fonctionne sans bureau. Le chiffrage du projet sera réalisé par les services techniques pour le budget 2016 en régie ou par des entreprises.

Affaires diverses :

- * La commission a été informée de travaux à réaliser sur certains bâtiments sportifs qui seront vus en commission bâtiments.
- * Plusieurs fuites sur la toiture du gymnase
- * Des problèmes de chauffage salle JP Delannoy
- * Des infiltrations d'eau dans la salle de remise en forme
- * la commission a été informée que la convention entre le FC Monéteau et la commune devrait bientôt être finalisée et signée avec Monsieur le Maire.

Pour finir, D. MARMAGNE a présenté le projet de Serge GIRARD, coureur de longue distance et bien connu des monestésiens. Son projet est de réaliser le tour du monde (plan joint) en courant entre janvier 2016 et mars 2017, il passerait à l'aller et au retour sur notre commune. Daniel propose une collaboration avec les écoles, la bibliothèque et les coureurs de l'AJM pour suivre régulièrement son défi. Serge GIRARD pourrait aussi animer une conférence ou la présentation d'un film aux écoles en 2017. La commission propose de soutenir son projet à hauteur de 2 fois 750 € ; mais Daniel sera plus à même que-moi de vous présenter ce projet lors du conseil municipal.

Le conseil donne son accord sur ces différentes propositions.

Commission Scolaire du 6 janvier 2016

Rapporteur : Marie LEGENDRE

Patrick PICARD présente le rapport en l'absence de Marie LEGENDRE.

La commission s'est réunie pour examiner les propositions qui seront faites pour le budget 2016.

Quelques points sont prioritaires :

Rafraichissement des locaux du Centre de Loisirs qui est de plus en plus fréquenté avec certaines activités des NAP :

- * Réfection de l'entrée + escalier
- * Peinture et aménagement « coin calme » dans la 2^{ème} pièce

Continuer le changement de l'éclairage dans les écoles à JJR (Victor Hugo et La Commanderie étant déjà faites).

Paramétrage du logiciel et la commission préfère attendre 1 année pour le « Portail Familles » sur internet.

Affaires diverses

La commission a évoqué le projet de « pôle scolaire – cantine » mais souhaite une réunion pour envisager la localisation (différentes possibilités de terrain).

INFORMATIONS DIVERSES

- COFIL – Contrat enfance jeunesse présenté par Arminda GUIBLAIN

Le Comité de Pilotage s'est réuni, le 10 décembre, pour le bilan d'activités quantitatif et qualitatif de l'année 2014 des structures d'accueil des partenaires du Contrat Enfance Jeunesse.

A savoir les Accueil de Loisirs Sans Hébergement (périscolaire et extra-scolaire), le Relais d'Assistantes Maternelles et l'Isle aux Castors.

BILAN DE L'ILE AUX CASTORS PRESENTE PAR SANDRINE MORET, DIRECTRICE.

23 places agréées qui correspondent à l'accueil des enfants de 0 à 4 ans :

71 enfants ont été inscrits sur l'année ce qui représente un taux d'occupation de 75.29 % (pour mémoire le taux mini doit être de 72%)

Il a été rappelé à Mme MORET, qu'il était possible de revoir les critères d'accueil, si problème de taux d'occupation venait à baisser.

S. MORET ne cache pas que l'objectif 2015 est d'augmenter la fréquentation régulière qui est en baisse due à un changement du mode d'accueil (moins de présence sur 4 et 5 jours).

BILAN DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) PAR SANDRINE PAWLAK, DIRECTRICE

Permanence du RAM à Monéteau une fois par mois.

40 assistantes maternelles sont recensées sur la commune mais quelques-unes sont en disponibilité.

Le RAM favorise le lien social, l'épanouissement, et le dialogue entre les AM et les parents. Les actions permettent aux AM de sortir de leur isolement et aux parents de partager des moments conviviaux avec leurs enfants.

Les conditions d'accueil chez les AM ont évolué, elles acceptent plus facilement des accueils tôt le matin et/ou tard le soir.

J'ai interrogé la Directrice du RAM sur l'accueil d'enfants en situation de handicap, actuellement une seule personne est habilitée, mais n'a pas de dispo pour l'instant.

IL est rappelé le projet du Salon des BB lecteurs, soutenu par le RAM en association avec le Festilivres 2016 à Monéteau.

BILAN ALSH PERISCOLAIRE PAR SEBASTIEN DUFLANC, COORDONNATEUR

2014 est l'année du changement avec les Nouveaux Rythmes Scolaires mis en place en septembre. Ce bilan fait état d'une augmentation du nombre d'inscrits soit 298 pour 261 l'année précédente. 2014 a été marquée par un changement de tarification et la mise en place d'un logiciel afin de traiter les inscriptions, la facturation, le règlement. Ce logiciel facilitera à partir de 2015 la faisabilité des bilans et/ou statistiques nécessaires.

Les nouveautés pour 2015 :

Tarif au quotient familial pour l'accueil du matin et du soir
Intégration du mercredi après-midi dans le périscolaire
Prélèvement pour le règlement des factures à partir de septembre.

BILAN ALSH EXTRA-SCOLAIRE « LES MINOTS » PAR O. REVERET, DIRECTRICE

Bilan 4 à 12 ans : le nombre d'enfants inscrits est en baisse 219 en 2013 et 209 en 2014
Baisse qui s'explique par la scolarisation du mercredi matin, les enfants ne viennent plus le mercredi après-midi.
Des améliorations sont aussi à prévoir car la fréquentation pendant les vacances est en baisse : les enfants auparavant inscrits à la semaine, ne viennent plus que quelques jours.

BILAN ZONE ADOS PAR S. DUFLANC

40 jeunes dont 33 de Monéteau (17 filles / 23 garçons). Fidélisation des ados
Les grands axes de travail sont :
- la découverte d'activités diverses et variées,
- la responsabilisation des jeunes, acquérir un esprit d'initiative en améliorant l'image de soi et en valorisant l'image des ados dans la commune par des réalisations manifestes...
Echanges avec les parents sur le ressenti des jeunes, sur leur vie au sein de la structure mais également sur l'évolution de leur comportement : politesse, respect des pairs, des adultes...
Les tarifs sont étudiés en fonction du coût réel d'activité puis déclinés suivant le quotient familial de chaque famille.
Points faible : La multiplication des missions de l'agent entraîne une difficulté dans la gestion même de la structure et dans la prise en charge des jeunes (recrutement de personnel extérieur préjudiciable pour ce public). Le recrutement d'un animateur référent pour ce public est en cours de discussion.
Les projets pour 2016 : organiser des rencontres avec l'Allemagne, présence d'un danseur « Hip Hop » en avril et action sur la culture urbaine.

En conclusion de ce COPIL :

J'ai souligné qu'il était dommage que le bilan des Minots n'ai pu être associé à celui de la Zone Ados, > point à réfléchir pour les prochains.

Réflexion également à prévoir sur la possibilité d'accès aux enfants de – de 4 ans à l'ALSH extra-scolaire.

Année 2016, reconduction du Contrat Enfance Jeunesse jusqu'en 2019 ; > Réunion avec la CAF à planifier

Afin d'avoir le bilan 2015 en début 2016, et non en fin d'année comme celui-ci, le prochain COPIL aura lieu en mars 2016. > Réunion à planifier en fonction des agendas de tous.

Pour finir, il est constaté une l'augmentation des incivilités, des comportements agressifs, et cela dans les différentes structures ici présentent, le choix est de proposer des actions sur l'agressivité. Il est noté que 60 % des moins de 6 ans font des journées continues.

- Remerciements du Président de Yonne Tourisme, Jean-Baptiste LEMOYNE, Sénateur de l'Yonne, Conseiller Départemental du Gâtinais de Bourgogne, pour la cérémonie de remise des prix du concours de fleurissement de l'Yonne
- Remerciements de la Banque Alimentaire de Bourgogne pour le prêt d'un véhicule pour la collecte nationale
- Monsieur le maire fait part d'un courrier du Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) modifiant le mode de répartition communal concernant la contribution de la commune de Monéteau. Les critères retenus étaient le nombre d'habitants, le potentiel fiscal suivant le ratio de populations sur le critère de la DGF, la proximité du centre de secours professionnel. Ce nouveau système de calcul permet à Monéteau de verser 25 000 euros de moins et le rattrapage sera lissé sur 5 ans d'ici 2020. Il rappelle que le nombre d'habitants comptabilisait encore la population rattachée
- Monsieur le maire fait part des vœux adressés par le président et les membres du bureau du Comité des Fêtes.
- Monsieur le maire informe qu'un bilan a été fait entre Monéteau et les huit autres communes de l'auxerrois dans le cadre de l'Application du Droit des Sols. L'examen complet de l'instruction des dossiers de Permis de Construire donne entière satisfaction sans ajouter de charges supplémentaires.

TOUR DE TABLE

S. LE CANN veut rappeler un évènement important de la fin d'année 2015 : les élections régionales. Il s'interroge sur un tract à distribuer avant le deuxième tour, il veut savoir quel est l'objectif de Monsieur le Maire à prendre position pour un parti et qui a payé ?

Monsieur le maire pense que chacun est libre d'appartenir ou de ne pas appartenir à un parti politique. Lui-même, rappelle qu'il y a peu de temps qu'il a décidé de rejoindre un parti du fait de son implication au Conseil Départemental mais son objectif prioritaire est de travailler en bonne entente avec tout le monde. La réunion des partis UDI ou Républicains s'est faite pour la liste candidate aux élections régionales et j'ai accepté de m'y associer, rapporte Monsieur le maire même si je n'étais pas satisfait de la rédaction y compris la photo (distribution identique dans les autres cantons). Les papiers ont été imprimés par l'équipe et apportés en mairie mais chaque élu était libre de distribuer ou pas. Le conseil municipal n'est pas engagé, seule la personne de Robert BIDEAU a pris position.

F. JALOUZOT s'interroge sur les différences de limitation de vitesse mise en place route des Conches suite à la mise en place de coussins berlinois seulement sur une portion de cette route.

P. PICARD explique que de nouveaux « coussins berlinois » pourraient être installés près de l'écluse à la place du dos d'âne.

P. ZAROS répond que cette implantation est envisagée pour l'instant et n'a pas été budgétée. Il informe qu'un comptage va être effectué pour évaluer le nombre de passages ainsi que la vitesse jugée trop élevée entre les premiers coussins berlinois et le dos d'âne.

Cette étude déterminera s'il faut compléter le dispositif. La ville est toujours en attente d'information sur le vélo route.

Y. SCALABRINO demande qui loue le Skénéteau le jeudi 14 janvier car il veut savoir si un particulier peut louer cette salle

Réponse : La salle est louée par Monsieur Guillaume LARRIVÉ, député qui n'est pas une organisation d'un particulier et les élus concèdent qu'il faudra revoir le règlement mais la décision était claire : pas de location à des particuliers pour des fêtes familiales.

C. MOREL informe que les travaux de raccordement chez les particuliers ont commencé à Pien ce lundi 11 janvier. Puis il regrette aussi l'agressivité de certains habitants concernant ces travaux lors de la réunion publique.

Monsieur le maire rappelle que ces branchements ont un coût pris en grande partie par l'Agence de l'Eau et que la part restant aux particuliers est encore importante. Mais l'explication complexe n'a pas toujours été comprise : l'estimation annoncée au départ était faite par un bureau d'études et non la réalité du devis établi par l'entreprise et correspondant aux dits travaux.

Les habitants de Pien ont eu la chance de pouvoir bénéficier de cette aide qui ne sera peut-être pas aussi importante pour Sougères.

J. DELAS fait part de la recrudescence d'insécurité dans le bois du Thureau.

Réponse : il faut reprendre contact avec l'Office National des Forêts.

Prochain conseil municipal : lundi 15 février 2016 à 20h15

Monsieur le maire lève la séance à 22H20.